



INTRODUCTION

Avant 2010, la décentralisation (le faire-faire, la prise en charge des loisirs par les citoyens) était le fondement principal de la politique de reconnaissance. Toutefois, avec la refonte de ladite politique, les services municipaux reprennent en partie l'offre et l'organisation des loisirs afin d'offrir une plus grande variété de loisirs aux citoyens.

Il n'en demeure pas moins que la Ville désire soutenir les initiatives et la mobilisation citoyenne en offrant un service à la communauté. Voilà pourquoi la Ville de Mascouche renouvelle sa politique de reconnaissance des organismes et y intègre des encadrements supplémentaires comme la politique de soutien aux événements, ajoutant ainsi un cadre de référence aux organismes qui apportent une contribution à la vie quotidienne des Mascouchoises et des Mascouchois.

À l'intérieur du premier chapitre, nous retrouverons la Politique de reconnaissance.

Celle-ci présente une reconnaissance par niveau, comme dans le passé (niveaux 1 à 4), adaptée aux réalités sectorielles (culturel, communautaire et sportif). Une priorité sera accordée aux organismes mascouchois qui offrent des services ou des activités sur notre territoire, à nos citoyens.

Politique de reconnaissance des organismes

LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance est le processus administratif par lequel certains organismes de nature locale ou régionale se font reconnaître par la municipalité comme partenaires privilégiés.

La reconnaissance est un préalable pour l'obtention de certains services de la part de la municipalité. Une entente qui exige en contrepartie de respecter certaines obligations.

La reconnaissance permet à la municipalité d'identifier et de distinguer clairement les organismes avec lesquels elle compte prioritairement s'associer dans l'offre de loisirs et de services à l'ensemble de la collectivité. Outre le statut d'organisme reconnu que procure la municipalité à ces organismes, celle-ci leur assure un soutien privilégié dans la réalisation de leur mandat.

Par ailleurs, la municipalité peut vouloir s'associer plus particulièrement avec certains organismes et désirer aussi soutenir d'autres intervenants que ceux qui opèrent dans le domaine des loisirs, parce qu'elle reconnaît à ces derniers un mandat qui contribue au mieux-être de la collectivité. Cette éventualité conduit généralement à différencier des types d'organismes reconnus entre lesquels l'assistance sera partagée suivant un ordre prioritaire décroissant.

Globalement, préparer une politique de reconnaissance consiste à :

Identifier et distinguer différents types d'organismes avec lesquels la municipalité compte s'associer et ainsi fournir des services et des installations;

Déterminer des critères généraux d'admissibilité à la reconnaissance;

Déterminer des procédures d'accessibilité à la reconnaissance;

Déterminer les obligations auxquelles devront se soumettre les organismes après confirmation de leur reconnaissance.



PRINCIPES DIRECTEURS

Nos Mascouchois : une priorité

La Ville désire rendre accessible des infrastructures et des services principalement à ses citoyens, c'est pourquoi les utilisateurs doivent être majoritairement Mascouchois, tout en considérant une dynamique régionale dans le développement de la vie communautaire.

Action bénévole

La Ville valorise l'implication citoyenne pour donner une couleur distinctive à la communauté. En s'engageant et en se mobilisant pour une cause ou une activité qui les passionne, les citoyens font déjà le premier pas, essentiel, vers la réponse à leurs besoins.

Autonomie financière

La Ville offre certains services pouvant aider l'organisme à planifier des activités d'autofinancement (ex. : prêt de locaux pour des activités d'autofinancement, dépôt de candidature pour les mégas ventes de garage, etc.). L'organisme doit démontrer une réelle autonomie. La Ville offre du soutien en ressources humaines, matérielles et par ses infrastructures, une valeur monnayable qui s'ajoute à la dimension financière offerte aux organismes. Ce soutien en ressources humaines et matérielles se doit d'être reconnu.

Autonomie associative

Dans son rapport avec les groupes du milieu, la Ville respecte l'autonomie inhérente au fonctionnement des associations. En aucun cas, la Ville ne s'ingérera dans la régie interne des associations, à moins qu'il y ait présomptions raisonnables de manque aux règles démocratiques ou à la saine gestion, susceptibles d'entraîner un usage impropre des ressources publiques.

Priorité de développement

La Ville se réserve le droit de moduler le soutien offert en fonction de ses priorités de développement et de l'analyse des différentes composantes de chacune des associations.

Exclusivité dans le secteur d'intervention

La Ville reconnaît et soutient un organisme par secteur d'intervention, géographique et linguistique. La Ville se réserve le droit de pallier le manque, si applicable, afin de répondre aux besoins de la population. Le service offert peut l'être par l'entremise d'une entreprise, d'un OBNL ou par la Ville elle-même, tout en évitant le dédoublement.

Politique de reconnaissance des organismes

TYPE D'ORGANISMES RECONNUS ET CLASSIFICATION DES ORGANISMES ÉLIGIBLES

Critères généraux d'admissibilité

Tous les organismes sportifs, communautaires et culturels doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Œuvrer sur le territoire de la Ville de Mascouche dans un domaine reconnu par la Ville comme faisant partie des secteurs : sport, activité physique et de plein air, culture, vie sociale et communautaire ou de tout autre activité s'inscrivant dans le prolongement des responsabilités de la Ville de Mascouche;
- Être un organisme incorporé ou OBNL constitué selon la Partie III de la Loi sur les compagnies*;
- Être dirigé par un conseil d'administration, élu lors d'une assemblée générale annuelle et appelé à se réunir formellement minimalement 4 fois par année;
- Se différencier d'un autre organisme déjà reconnu, soit par une offre de services ou de produits, soit par le type de clientèle à desservir, soit en faisant partie d'une fédération ou simplement à titre récréatif;
- Ne pas entrer en concurrence avec l'offre d'un autre organisme reconnu**;
- Démontrer sa capacité à assurer sa prise en charge et à réaliser ses activités;
- Respecter les lois, règlements et la Charte des droits et libertés;
- Offrir un service, une activité ou autre correspondant aux valeurs et aux objectifs de la Ville de Mascouche qui procure des bénéfices à la population locale.

** Pour les organismes de niveau 4, un organisme à but lucratif privé sera reconnu à condition de remplir les conditions liées à ce niveau de reconnaissance.*

***Pour les organismes de niveaux 3 et 4, tous les organismes seront reconnus, peu importe leur offre d'activités, tant qu'ils ne concurrencent pas les organismes reconnus des niveaux 1 et 2.*





Classification

NIVEAU 1 : Nos Mascouchois

Appelés de façon familière « Nos Mascouchois », les organismes reconnus de niveau 1, tant culturel, communautaire que sportif, assurent une proximité avec le citoyen. Leur siège social est situé à Mascouche, tout comme leurs activités offertes à la population.

NIVEAU 2 : Nos voisins

La MRC Les Moulins est formée de deux villes (Mascouche et Terrebonne). Il est donc primordial de reconnaître les organismes supra locaux offrant des services aux citoyens dans les deux municipalités ayant pignon sur rue dans la MRC Les Moulins. C'est pourquoi nous avons vulgarisé le titre de ce niveau par : « Nos voisins ». La Ville de Mascouche offre les services à ces organismes au prorata des résidents de Mascouche.

NIVEAU 3 : Nos régionaux

La Ville de Mascouche fait partie de la région de Lanaudière. Les organismes régionaux (« Nos régionaux ») offrent un service à nos Mascouchois à travers ce vaste territoire. La Ville de Mascouche offre des services à ces organismes au prorata des résidents de Mascouche.

NIVEAU 4 : Nos privés

Le niveau 4 est une entreprise privée qui offre des activités aux Mascouchois sur le territoire de Mascouche si aucun OBNL local n'offre ce même service, on les nomme « Nos privés ».

Autres partenaires :

Les écoles de la Commission scolaire des Affluents (CSA) sont soumises aux protocoles entre la Ville de Mascouche et la CSA et liées à un niveau de service.

Les comités « mandataires » créés pour organiser des événements sont liés à un protocole découlant de la politique de soutien technique et professionnel aux événements.

Exclusion

Ne sont pas éligibles à la reconnaissance :

Organisme ou regroupement de personnes sans charte et non incorporé (à l'exception des organismes déjà reconnus avant le gel de 2010);

Organisme religieux;

Organisme d'entraide internationale (à l'exception des organismes déjà reconnus avant le gel de 2010);

Organisme, comité, groupe et fondation issus des milieux scolaires;

Organisme paragouvernemental;

Parti politique;

Organisme et fondation à cause sociale (ex. : Rêves d'enfants, Leucan, etc.).

Politique de reconnaissance des organismes

CRITÈRES SELON LES NIVEAUX DE RECONNAISSANCE

Organismes culturels et loisirs communautaires

CRITÈRES	NIVEAU 1 « Nos Mascouchois »	NIVEAU 2 « Nos voisins »	NIVEAU 3 « Nos régionaux »	NIVEAU 4 « Nos privés »
Juridique et mission	OBNL, incorporé, dont la mission première est l'offre d'activité culturelle, socio-éducatives, de loisirs scientifiques ou communautaires aux Mascouchois(es), aux jeunes mascouchois, aux personnes âgées.	OBNL, incorporé, dont la mission première est l'offre d'activité culturelle, socio-éducatives, de loisirs scientifiques ou communautaires à la MRC, incluant les Mascouchois, les jeunes mascouchois, les personnes âgées.	OBNL, incorporé, dont la mission première est l'offre d'activité culturelle, socio-éducatives, de loisirs scientifiques ou communautaires à la région Lanaudière, incluant les Mascouchois, les jeunes mascouchois, les personnes âgées.	Entreprise privée qui offre des activités aux Mascouchois, 75 % des activités de l'entreprise sont des activités culturelles, socio-éducatives, de loisirs scientifiques ou communautaires aux Mascouchois, aux jeunes mascouchois, aux personnes âgées.
Territoire	La majorité des activités offertes par l'organisme ont lieu à Mascouche.	La majorité des activités offertes par l'organisme ont lieu dans la MRC Les Moulins.	La majorité des activités offertes par l'organisme ont lieu dans la région Lanaudière.	La majorité des activités offertes par l'entreprise ont lieu à Mascouche.
Membre	75 % des membres de l'organisme sont des résidents de Mascouche.	Au moins 25 % des membres de l'organisme sont des résidents de Mascouche.	Au moins 15 % des membres de l'organisme sont des résidents de Mascouche.	La majorité des membres de l'entreprise sont des résidents de Mascouche (pour les services/activités offerts à Mascouche).
Conseil d'administration	Le conseil d'administration est composé à 60 % de résident de Mascouche.	Au moins 1 administrateur du conseil d'administration est un résident de Mascouche.	Ouvert aux Mascouchois.	N/A
Siège social	L'adresse du siège social de l'organisme se situe à Mascouche.	L'adresse du siège social de l'organisme se situe dans la MRC Les Moulins.	L'adresse du siège social de l'organisme se situe dans la région de Lanaudière.	L'adresse du siège social de l'entreprise se situe à Mascouche.



CRITÈRES SELON LES NIVEAUX DE RECONNAISSANCE

Organismes services communautaires

CRITÈRES	NIVEAU 1 « Nos Mascouchois »	NIVEAU 2 « Nos voisins »	NIVEAU 3 « Nos régionaux »	NIVEAU 4 « Nos privés »
Juridique et mission	OBNL, incorporé dont la mission est offerte à la région, incluant les résidents de Mascouche et dédiée au service communautaire de type : Aide alimentaire, service auprès des personnes handicapées, promotion du bénévolat, service d'aide à la personne, clubs sociaux.	OBNL, incorporé dont la mission est offerte à la région, incluant les résidents de Mascouche et dédiée au service communautaire de type : Aide alimentaire, service auprès des personnes handicapées, promotion du bénévolat, service d'aide à la personne, clubs sociaux.	OBNL, incorporé dont la mission est offerte à la région, incluant les résidents de Mascouche et dédiée au service communautaire de type : Aide alimentaire, service auprès des personnes handicapées, promotion du bénévolat, service d'aide à la personne, clubs sociaux. Organisme d'aide à l'emploi et d'aide à l'éducation local, régional ou supra local. Organisme dédié à la défense des droits.	Organisme privé qui offre des activités aux Mascouchois sur le territoire de Mascouche en service communautaire. Ces entreprises privées partenaires pourront être reconnues à condition qu'un OBNL local n'offre un service identique ou similaire (selon évaluation de la Ville) sur le territoire de Mascouche.*
Territoire	Les services sont offerts sur le territoire de la MRC Les Moulins.	Les services sont offerts sur le territoire de la MRC Les Moulins.	Les services sont offerts sur le territoire de Lanaudière.	Les activités sont offertes sur le territoire de Lanaudière.
Membre	Plus de 25 % des membres sont résidents de Mascouche.	Plus de 15 % des membres sont résidents de Mascouche.	Offert aux Mascouchois.	Plus de 50 % des clients sont résidents de Mascouche.
Conseil d'administration	Au moins un résident de Mascouche siège sur le conseil d'administration de l'organisme.	Au moins un résident de Mascouche siège sur le conseil d'administration de l'organisme.	Ouvert aux Mascouchois.	Ouvert aux Mascouchois.
Siège social	L'adresse du siège social se situe à Mascouche.	L'adresse du siège social se situe dans la MRC Les Moulins.	L'adresse du siège social se situe sur le territoire de Lanaudière.	L'adresse du siège social se situe dans la MRC Les Moulins.

* Pour certains secteurs d'activité, les entreprises privées pourront être reconnues sous condition, soumises à une évaluation ou être analysées en fonction du principe de suppléance. Ainsi, si la Ville décèle un manque dans ce domaine d'activité, ou au contraire, si les besoins dans ce secteur sont déjà comblés par un tiers ou un OBNL, la Ville se garde le droit d'accepter ou refuser le partenariat avec l'entreprise.

Politique de reconnaissance des organismes

CRITÈRES SELON LES NIVEAUX DE RECONNAISSANCE

Organismes sportifs

CRITÈRES	NIVEAU 1 « Nos Mascouchois »	NIVEAU 2 « Nos voisins »	NIVEAU 3 « Nos régionaux »	NIVEAU 4 « Nos privés »
Juridique et mission	OBNL, incorporé dont la mission est l'offre d'activité sportive aux Mascouchois(es).	OBNL, incorporé dont la mission est l'offre d'activité sportive à la région, incluant les résidents de Mascouche.	OBNL, incorporé dont la mission est l'offre d'activité sportive à la région, incluant les résidents de Mascouche.	Organisme dont la mission est l'offre d'activité sportive aux Mascouchois(es).
Territoire	La majorité des activités de l'organisme se tiennent à Mascouche.	Les activités sont offertes sur le territoire de la MRC Les Moulins.	Les activités sont offertes sur le territoire de la région de Lanaudière.	La majorité des activités de l'organisme se tiennent dans les locaux/terrains de la Ville de Mascouche.
Membre	Plus de 75 % des membres sont résidents de Mascouche.	Plus de 25 % des membres sont résidents de Mascouche.	Plus de 10% des membres sont résidents de Mascouche.	Plus de 75% des clients sont résidents de Mascouche.
Conseil d'administration	Le conseil d'administration est composé à 60 % de résidents de Mascouche.	Au moins un résident de Mascouche siège sur le conseil d'administration de l'organisme.	Ouvert aux Mascouchois.	N/A
Siège social	L'adresse du siège social se situe à Mascouche.	L'adresse du siège social se situe dans la MRC Les Moulins.	L'adresse du siège social se situe dans la région de Lanaudière.	L'adresse du siège social se situe à Mascouche.





SERVICES OFFERTS POUR TOUS

Organismes sportifs, culturels, loisirs communautaires et services communautaires

SERVICES OFFERTS	NIVEAU 1 « Nos Mascouchois »	NIVEAU 2 « Nos voisins »	NIVEAU 3 « Nos régionaux »	NIVEAU 4 « Nos privés »
Service de photocopies	Oui 5000 photocopies/an	Oui 2500 photocopies/an	Oui 100 photocopies/an	Oui 100 photocopies/an
Service de correction de texte (document public – si logo ville (partenaire))	Oui	Non	Non	Non
Salle gratuite pour activités d'autofinancement	2 x an	1 x an ou selon ratio des résidents	Oui, selon ratio	Oui (\$)
Admissible au prêt de salle / terrain	Oui	Oui	Oui, sauf pour activité régulière	Oui, frais de location (\$)
Admissible à la politique de soutien aux événements	Oui	Oui	Oui	Oui
Admissible au programme d'assurance (UMQ)	Oui	Oui	Au besoin	Non
Admissible au programme de filtrage des bénévoles	Oui	Oui	Oui (\$)	Oui (\$)
Admissible à l'entreposage d'équipement	Oui	Non	Non	Non
Admissible au service de formation des bénévoles	Oui	Oui	Oui, pour les bénévoles mascouchois seulement	Non
Invitation à la Fête des bénévoles	Oui	Oui	Oui, pour les bénévoles mascouchois seulement	Non
Admissible à la politique de soutien promotionnel	Oui	Oui	Oui, avec restriction	Oui
Admissible au prêt de matériel	Oui	Oui	Oui, avec restriction	Non
Admissible à la politique de soutien financier	Oui	Oui	Oui	Non
Admissible au soutien financier pour anniversaire de fondation	Oui	Oui	Non	Non
Admissible au dépôt des candidatures pour la vente de garage	Oui	Oui, si siège social à Mascouche	Oui, si siège social à Mascouche	Non

Politique de reconnaissance des organismes

OBLIGATIONS POUR TOUS

Organismes sportifs, culturels, loisirs communautaires et services communautaires

OBLIGATIONS	NIVEAU 1 « Nos Mascouchois »	NIVEAU 2 « Nos voisins »	NIVEAU 3 « Nos régionaux »	NIVEAU 4 « Nos privés »
Protocole d'entente à signer	Oui	Oui	Oui	Oui
Remettre un rapport indiquant les statistiques de fréquentation aux activités	Oui	Oui	Sur demande	Sur demande
Remettre un rapport indiquant le nombre de bénévoles et le nombre d'heures de bénévolat réalisé au sein de l'organisme	Oui	Oui	Non	Non
Dépôt du programme annuel d'activités et aviser le service municipal des nouveautés à venir	Oui	Oui	Oui	Oui
Élection annuelle des administrateurs lors de l'AGA et invitation transmise au représentant du Service municipal	Oui	Oui	Oui	N/A
Avoir une charte et des règlements généraux incluant les modalités de dissolution	Oui	Oui	Oui	N/A
Produire annuellement un budget et des états financiers et les remettre au Service municipal	Oui	Oui	Sur demande	Non
Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions et remettre celui de l'AGA au Service municipal	Oui	Oui	Sur demande	Non
Procéder au filtrage des bénévoles (obligatoire pour ceux qui œuvrent auprès des clientèles vulnérables : enfants, personnes âgées ou handicapées)	Oui	Oui	Oui, si l'activité a lieu à Mascouche	Oui, si applicable
Approbation de toutes les publicités si présence du logo ou mention de la ville par le Service municipal	Oui	Oui	Oui	Oui
Remettre la liste des membres (nom, prénom, ville et code postal)	Oui	Oui	Oui	N/A
Remettre la liste des administrateurs avec leurs coordonnées complètes	Oui	Oui	Oui	Oui
Présence d'un représentant du Service municipal aux rencontres du conseil d'administration (observateur)	Au besoin	Au besoin	Non	N/A
Application d'un coût d'inscription supplémentaire pour les non-résidents	Oui, selon protocole d'entente	Oui, hors MRC	Non	N/A



Procédures de reconnaissance d'un organisme

Tout organisme répondant aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes peut faire parvenir une demande de reconnaissance au Service des activités sportives et parcs (organisme sportif) ou au Service de la culture et de la vie communautaire (organisme culturel ou communautaire) en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet : ville.mascouche.qc.ca (Formulaire – Demande de reconnaissance).

Suite à la réception de la demande, un accusé de réception est envoyé à l'organisme et, le cas échéant, celui-ci peut être appelé à fournir des renseignements supplémentaires.

Par la suite, le Service des activités sportives et parcs (organisme sportif) ou le Service de la culture et de la vie communautaire (organisme culturel ou communautaire) analyse la demande et transmet ses recommandations au conseil municipal qui prend la décision définitive.

L'acceptation de la reconnaissance de l'organisme est confirmée par résolution du conseil, suivie de la signature d'un protocole d'entente dont le renouvellement est bisannuel.

Dans le cas du refus de reconnaissance, une lettre est transmise à l'organisme demandeur pour lui en exposer les motifs.

La reconnaissance d'un organisme est accordée pour une période de deux ans débutant à la signature du protocole d'entente.

Tout organisme reconnu peut faire renouveler sa reconnaissance pour une période de deux ans si celui-ci est toujours conforme aux critères de la politique de reconnaissance des organismes et devra signer un nouveau protocole d'entente.

Aucune reconduction tacite de la reconnaissance d'un organisme n'est possible. Celui-ci doit obligatoirement remplir et acheminer de nouveau le formulaire de reconnaissance et les documents exigés relatifs à la demande.

Le protocole d'entente se veut un outil important pour déterminer l'implication de l'organisme et le soutien offert à son fonctionnement, et ce, en tenant compte des moyens disponibles selon les valeurs et les objectifs inclus aux différentes politiques de la municipalité: principalement l'organisme de niveau 1, qui se veut d'une grande proximité avec les Mascouchois, doit soutenir les valeurs et objectifs véhiculés au sein des politiques municipales en place, et même voir à accéder aux sceaux de qualité suivants :

Politique familiale (sceau Qualité-famille)

Municipalité amie des aînées MADA (sceau MADA)

Municipalité amie des enfants MAE (sceau MAE)

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (sceau Kéroul)

Politique de développement durable (plan d'action des gaz à effet de serre)

Politique culturelle

Politique du sport, de loisirs et de l'activité physique (à venir)

**Une période
de deux ans**

**Soutenir
les valeurs
et objectifs**

Politique de reconnaissance des organismes

Soutien à l'action bénévole

Certains organismes reconnus peuvent bénéficier des programmes ci-dessous. Pour obtenir plus de précision, consulter le tableau « Services offerts pour tous ».

Services professionnels

Le Service des activités sportives et parcs ainsi que le Service de la culture et de la vie communautaire offrent des services-conseils aux organismes reconnus. Chaque organisme, selon ses champs d'intervention, est attitré à un régisseur (communautaire, culturel, sportif, événement). De façon non exhaustive, les organismes peuvent demander une expertise pour les sujets suivants :

- Rédaction de règlements généraux;
- Soutien à l'élaboration d'un code d'éthique;
- Informations sur les lois et les règlements régissant les corporations;
- Animation des assemblées ou réunion du conseil d'administration (sur demande);
- Conceptualisation des programmes d'activités;
- Conseil sur les campagnes de financement;
- Conseil sur l'animation et la structure d'une réunion;
- Développement de modèles de documents personnalisés au besoin de l'organisme.

Toutes autres demandes relatives à votre organisme doivent obligatoirement être adressées au régisseur attitré.

Notre personnel, bachelier en loisirs, culture, tourisme (récréologie), se fera un plaisir de soutenir les administrateurs au service de nos citoyens !

**Chaque organisme
est attitré
à un régisseur**





Service de photocopies

Tous les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus selon les termes de la Politique de reconnaissance des organismes en vigueur peuvent bénéficier gratuitement du service de photocopies.

Seul le personnel du Service des activités sportives et parcs et du Service de la culture et de la vie communautaire est autorisé à utiliser le photocopieur du service pour exécuter les photocopies.

Il faut compter un délai de deux jours ouvrables, excluant les lundis, pour obtenir les photocopies demandées.

Nonobstant les délais mentionnés ci-dessus et selon les priorités de travail du secrétariat, un délai plus long de réalisation peut être exigé.

Les photocopies vous seront remises en noir et blanc seulement; aucun pliage ou assemblage spécial outre l'agrafage disponible sur le photocopieur.

La reproduction totale ou partielle des documents suivants est proscrite :

Livres, brochures;

Tout document sur lequel existe une interdiction légale (ISBN);

Tout document destiné à une forme quelconque de publicité et de promotion à grande diffusion et plus particulièrement, toute distribution aux étudiants;

Tout document personnel;

Tout document servant à une formation ou un cours (ex. : photo pour un cours de peinture, etc.).

La Ville se réserve le droit de refuser de photocopier un document en trop grande quantité si elle juge que ce travail doit être fait par un imprimeur.

Procédures

Remplir le formulaire intitulé « Demande de photocopies »;

Transmettre par courriel à photocopiescvc@ville.mascouche.qc.ca le formulaire complété et les documents à photocopier ou remettre au secrétariat du Service des activités sportives et parcs ou du Service de la culture et de la vie communautaire;

Prévoir un délai de 2 jours ouvrables excluant les lundis pour obtenir les photocopies demandées.

Politique de reconnaissance des organismes

Programme d'assurances

La Ville de Mascouche est inscrite au Programme d'assurance pour les organismes sans but lucratif offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) par l'intermédiaire de BFL Canada risques et assurances inc. Il s'agit d'un programme très avantageux en termes de couvertures et de coûts, créé spécifiquement pour les organismes à but non lucratif.

Ce programme d'assurance est destiné aux organismes à but non lucratif reconnus par la ville, membres de l'Union des municipalités du Québec.

Il est important pour les organismes à but non lucratif de détenir des garanties d'assurance visant à les protéger pour les dommages à leurs biens ainsi que pour les conséquences des actes de leurs représentants par le biais de différentes polices d'assurance.

Ce programme s'adresse aux municipalités participant au programme d'assurance parrainé par l'UMQ pour les organismes à but non lucratif.

L'UMQ agit seulement aux fins de procéder à une demande commune de soumissions publiques au nom des municipalités ou organismes qui ont adhéré au programme.

Chaque organisme signataire s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres ainsi qu'à régler les litiges qui pourraient survenir entre lui et les compagnies d'assurances.

La Ville de Mascouche recommande à tous les organismes reconnus de niveau 1, 2 et 3 de se prévaloir de ce programme et ainsi bénéficier de meilleures couvertures à moindre coût.

Pour bénéficier des avantages de ce programme, nous vous invitons à transmettre le document intitulé « Proposition d'assurances » dûment complété que nous transmettrons à l'assureur.





Procédures

- 1.** Pour obtenir les documents, communiquez avec votre service;
 - Organismes culturels ou communautaires : Service de la culture et de la vie communautaire
 - Organismes sportifs : Service des activités sportives et parcs
- 2.** Transmission des documents du programme d'assurances à l'organisme;
 - Les conditions et couvertures incluses au programme d'assurances sont précisées au feuillet explicatif (5 pages transmises sur demande).
 - Le formulaire de proposition d'assurances (4 pages) pour les municipalités participant au programme d'assurances parrainé par l'UMQ pour les OBNL doit être rempli par l'OBNL désirant adhérer au programme et retourné au Service de la culture et de la vie communautaire (organismes culturels, services communautaires et loisirs communautaires) ou au Service des activités sportives et parcs (organismes sportifs) qui en fera le suivi.
- 3.** Transmission du formulaire « Proposition d'assurances » à l'assureur pour étude et analyse.
- 4.** Émission d'un certificat d'assurance par l'assureur à l'organisme demandeur.
- 5.** L'assureur transmet la facturation à la Ville (Service des finances).
- 6.** Facture transmise par la Ville (Service des finances) à l'organisme demandeur.
- 7.** Dès réception de la facture de la Ville (Service des finances) l'organisme transmet le chèque libellé au Service des finances au montant inscrit sur la facture.
- 8.** Renouvellement le 30 novembre de chaque année.
- 9.** Un certificat d'assurance et une facture seront transmis à chacun des OBNL ayant reconduit le programme d'assurances.



Politique de reconnaissance des organismes

Être bien outillé est très motivant

Formation des bénévoles

La Ville de Mascouche offre sporadiquement des formations sous forme d'ateliers et de cafés-rencontres destinées aux administrateurs des organismes reconnus. Être bien outillé est très motivant pour la personne qui s'implique dans un organisme à but non lucratif. La formation continue pour nos bénévoles peut constituer un élément de fierté. La Ville acheminera les invitations pour chaque formation offerte dans l'année.

Un portail des gestionnaires et des bénévoles, format WEB, est en tout temps disponible. Plusieurs fiches techniques et informatives, créées par l'Observatoire québécois de loisirs, peuvent vous venir en aide.

Invitation à la fête des bénévoles

La Ville de Mascouche a à cœur ses bénévoles, leur implication au sein de la communauté mérite une invitation personnalisée pour la grande fête des bénévoles organisée en leur honneur pour souligner leur action bénévole.



Programme de filtrage des bénévoles

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses citoyens et plus particulièrement de la clientèle vulnérable, la Ville de Mascouche oblige certains organismes à procéder au filtrage des personnes impliquées dans son organisation. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents incompatibles avec le rôle qu'elles veulent occuper au sein de l'organisme.

Ainsi, les organismes reconnus des niveaux 1, 2* et 3 œuvrant auprès d'une clientèle jugée vulnérable (jeunes, aînés, personnes handicapées, etc.) sont obligatoirement contraints d'effectuer une vérification des antécédents judiciaires de tous les bénévoles, administrateurs, employés, etc.

** Les niveaux 1 et 2, sur présentation du protocole de reconnaissance dûment signé par les parties, auront droit au service de filtrage gratuit.*

Les administrateurs des organismes (ex.: trésorier) devront également effectuer la procédure de vérification des antécédents judiciaires.

Une preuve signifiant que des démarches de filtrage ont été entreprises auprès du Service de la sécurité publique pourra être exigée.

De plus, la Ville se réserve le droit de demander une vérification des antécédents judiciaires des personnes impliquées de tout autre organisme, au besoin.

La procédure pour le filtrage des bénévoles vous sera remise avec la confirmation du statut de reconnaissance de votre organisme.

Filtrage des personnes impliquées



Lexique

A.G. : Assemblée générale

A.G.A. : Assemblée générale annuelle

C.A. : Conseil d'administration

CSA : Commission scolaire des Affluents

MADA : Municipalité amie des aînées

MAE : Municipalité amie des enfants

MRC Les Moulins : Municipalité régionale de comté Les Moulins

OSBL : Organisme sans but lucratif ou OBNL : Organisme à but non lucratif

SOCAN : Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques

UMQ : Union des municipalités du Québec

